

## Comité d'experts spécialisé « Micro-organismes et macro-organismes utiles aux végétaux »

### Procès-verbal de la réunion du 11 avril 2018

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé
- Serge KREITER
- Guillermina HERNANDEZ-RAQUET
- Thierry LANGIN
- Jean-Claude MALAUSA
- Cécile REVELLIN
- Maria URDACI.
- Patrick SAINDRENAN
  
- Coordination scientifique de la Direction d'évaluation des produits réglementés (DEPR)

#### Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- Marc BARDIN
- Marie-France CORIO-COSTET
- Patrice REY
- Jean-Pierre SARTHOU

#### Présidence

M Saindrenan assure la présidence de la séance.

#### 1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- évaluation de la demande de changement des conditions d'emploi pour la préparation MET52 OD (2017-1413)
- évaluation de la demande d'introduction dans l'environnement du macroorganisme non indigène *Trichogramma dendrolimi* MO17-001
- évaluation de la demande d'introduction dans l'environnement du macroorganisme non indigène *Trichogramma embryophagum* MO17-002
- évaluation de la demande d'introduction dans l'environnement du macroorganisme dans l'environnement de *Cydia pomonella* stérile
- évaluation de la demande d'introduction dans l'environnement du macroorganismes non indigènes *Transeius montdorensis* MO17-008



## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

L'analyse réalisée par l'Anses a mis en évidence les liens mineurs suivants :

- Cécile Revellin, Guillermina Hernandez-Raquet et Jean-Claude Malausa pour les dossiers Trichogrammes déposé par l'INRA PACA en raison de l'identité de leur employeur (INRA).
- Cécile Revellin pour la préparation MET 52 OD présentée par Novozyme en raison du contrat de licence de savoir-faire relatif à la fourniture de souche de Rhizobia pour inoculant à Légumineuses sans relation avec les sujets traités en CES.
- Serge Kreiter pour le dossier Transeius montdorensis présentées par KOPPERT en raison de sa participation sans rémunération à des travaux scientifiques sur les phytoseiidae.

Ces liens qualifiés comme mineurs ne nécessitent pas de mesure de gestion.

En complément de l'examen des DPI des experts par la DEPR, le président demande aux membres du CES, si au vu de l'ordre du jour adopté, de signaler s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêt qui n'auraient pas été identifiés. Aucun expert ne déclare d'autre lien ou conflit d'intérêt.

## 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

### 3.1 EVALUATION DE LA DEMANDE CONCERNANT LE PRODUIT MET 52 OD

Nom spécialité	<b>MET52 OD</b>
Type de demande	Modification des conditions de stockage
Etat-membre rapporteur	France
Numdoc	2017-1413
Substances actives	<i>Metarhizium anisopliae</i> var. <i>anisopliae</i> F52
Pétitionnaire	NOVOZYMES

#### EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE

La préparation MET52 OD a fait l'objet d'une demande de modification des conditions d'emploi pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

La préparation MET52 OD est un insecticide à base de 110 g/L (2x 10<sup>12</sup> UFC/L) de *Metarhizium anisopliae* var. *anisopliae* F52 se présentant sous la forme d'une suspension concentrée huileuse (OD), appliquée par pulvérisation. La demande concerne la modification des conditions de stockage du produit suite à la fourniture de nouvelles études.

#### DISCUSSIONS RELATIVES A LA PREPARATION MET52 OD

Suite à la question d'un expert, l'unité concernée clarifie et précise la phrase portant sur les conditions de stockage. « Ne pas stocker plus de 24 mois et ne pas dépasser la température de 4°C ». En effet cette phrase n'est pas précise sur la température de stockage recommandée.

Il est proposé de modifier la phrase comme suit : « Stocker au maximum 24 mois entre 0 et 4°C ».

#### CONCLUSION SUR LA PREPARATION MET52 OD

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Le comité, à l'unanimité des experts présents, valide les conclusions telles que formulées et la proposition des conclusions de l'évaluation de la demande de modification des conditions d'emploi de la préparation MET 52 OD.



### 3.2 Evaluation DES DEMANDES D'INTRODUCTION DANS L'ENVIRONNEMENT DE MACROORGANISMES

#### 3.2.1 Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement de *Trichogramma dendrolimi* et *Trichogramma embryophagum*

Nom du macro-organisme	<i>Trichogramma dendrolimi</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO17-001
Pétitionnaire	INRA PACA
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale

Nom du macro-organisme	<i>Trichogramma embryophagum</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO17-002
Pétitionnaire	INRA PACA
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale

#### DISCUSSIONS

Concernant *Trichogramma dendrolimi*, l'expert rapporteur informe les membres du CES que les données fournies confirment que la souche appartient à cette espèce. Il reste toutefois des incertitudes liées à l'absence d'une identification univoque mais aussi liées à l'état des connaissances sur ces espèces.

Comme cela avait été déjà discuté en octobre, malgré ces incertitudes, l'introduction de ces deux souches dans l'environnement ne présente pas de risques phytosanitaires et environnementaux.

Un expert demande ce que signifie une parthénogénèse thélytoque. Un agent de l'Anses indique qu'il s'agit d'une parthénogénèse (mode de reproduction où seul le gamète femelle participe au génotype du descendant) qui ne produit que des femelles.

#### CONCLUSION SUR LA DEMANDE ET ADOPTION DU PROJET D'AVIS POUR *TRICHOGRAMMA DENDROLIMI*

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Le comité, à l'unanimité des experts présents, valide le projet d'avis tel que formulé et la proposition d'avis favorable pour la demande d'introduction dans l'environnement d'autorisation d'une souche non indigène du macro-organisme *Trichogramma dendrolimi* sollicitée par l'INRA d'Avignon.

#### CONCLUSION SUR LA DEMANDE ET ADOPTION DU PROJET D'AVIS POUR *TRICHOGRAMMA EMBRYOPHAGUM*

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Le comité, à l'unanimité des experts présents, valide le projet d'avis tel que formulé et la proposition d'avis favorable pour la demande d'introduction dans l'environnement d'une souche non indigène du macro-organisme *Trichogramma embryophagum* sollicitée par l'INRA d'Avignon.

#### 3.2.2 Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement de *Transeius montdorensis*

Nom du macro-organisme	<i>Transeius montdorensis</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO17-008
Pétitionnaire	KOPPERT
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale et Corse



#### **DISCUSSION SUR LA DEMANDE D'INTRODUCTION DANS L'ENVIRONNEMENT DE *TRANSEIUS MONTDORENSIS***

Un agent de l'Anses rappelle qu'une proie d'élevage figure dans le sachet de commercialisation et que cette proie est aussi introduite dans l'environnement.

Un expert indique que la proie ne présente pas de risque pour l'environnement mais présente un risque pour la santé humaine en raison de ses propriétés allergisantes. Cette information est indiquée dans l'avis dans le chapitre « Risque potentiel pour la santé humaine et/ou animale ».

Un agent de l'Anses indique qu'il faudrait définir quelle date/délai est acceptable. Il est décidé que le certificat doit dater de moins de 12 mois par rapport au moment de la complétude du dossier soit du début de l'évaluation.

#### **CONCLUSION SUR LA DEMANDE ET ADOPTION DU PROJET D'AVIS POUR *TRANSEIUS MONTDORENSIS***

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Le comité, à l'unanimité des experts présents, valide le projet d'avis tel que formulé et la proposition d'avis favorable pour la demande d'introduction dans l'environnement de la souche non indigène du macro-organisme *Transeius montdorensis* déposée par la société Koppert France.

#### **3.2.3 Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement de *Cydia pomonella* stérile**

Nom du macro-organisme	<i>Cydia pomonella</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO17-007
Pétitionnaire	AOP DYNAMIC NOIX
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale

#### **DISCUSSION SUR LA DEMANDE D'INTRODUCTION DANS L'ENVIRONNEMENT DE *CYDIA POMONELLA STERILE***

Un expert demande si la fécondation d'individus sauvages est possible. Un agent de l'Anses explique que l'efficacité de la méthode repose sur le fait que les individus irradiés sont stériles. En réalité, 100% des femelles traitées aux rayons gamma sont stériles. Les individus mâles traités sont capables de s'accoupler avec des femelles sauvages. Cependant, les œufs issus de cet accouplement (génération F1) présentent un taux d'éclosion de 30% avec un taux de mortalité larvaire de 70% (Bloem *et al.*, 1999). Les individus F1 ayant atteint le stade adulte présentent alors un taux de stérilité quasi-total (95% pour les femelles et 99% pour les mâles). Les populations de *Cydia pomonella*, et en particulier les populations indigènes, déclinent alors de génération en génération.

Un point de discussion sur la fourniture d'un certificat d'identification avait été ajouté dans le projet d'avis. Un expert confirme qu'il n'y a pas besoin de ce certificat pour cette espèce. Un expert demande si le lâcher des individus stériles n'a lieu qu'en présence de *C. pomonella* indigène. Un autre expert répond que comme recommandé, l'introduction intervient par définition dans des parcelles déjà affectées par *C. pomonella* indigène après piégeage préalable.

#### **CONCLUSION SUR LA DEMANDE ET ADOPTION DU PROJET D'AVIS POUR *CYDIA POMONELLA STERILE***

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Le comité, à l'unanimité des experts présents, valide le projet d'avis tel que formulé et la proposition d'avis favorable pour la demande d'introduction dans l'environnement de l'agent de lutte biologique de la souche non indigène stérilisée du macro-organisme *Cydia pomonella* stérilisés déposée par l'AOP Dynamic noix.